

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

N° D 2023/40

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 19 juin 2023 pour le marché de travaux de l'aménagement de la place des Tisserands MAPA TRAV 202301
Vu l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 19 juin 2023
Vu la date limite des offres fixée au 10 juillet 2023 à 12 heures
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 3 août 2023 classant les propositions des entreprises.

Raison sociale	Classement de l'offre
COLAS FRANCE	1
STPAG	2

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise COLAS France établissement du Gers sis ZI de Fagia 32 190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 540 129,04 € HT soit 648 154,85 € TTC.

Article 2 : dit que les sommes seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 10 octobre 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

